



MESURES RELATIVES AU RETOUR DES NON-RÉFUGIÉS ET OPTIONS ALTERNATIVES POUR LES MIGRANTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	230
MISE EN ŒUVRE DU RETOUR DES PERSONNES NON-RÉFUGIÉES ET OPTIONS ALTERNATIVES POUR LES MIGRANTS : SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES ET APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES	231
9.1 RETOUR	233
9.1.1 Respecter le principe de <i>non-refoulement</i> dans le processus de retour et veiller au retour dans la sécurité et la dignité.....	233
Europe : Étude comparative sur les bonnes pratiques en matière de contrôle du retour forcé	234
Union européenne : Projet « suivi des retours forcés »	235
9.1.2 Promouvoir et faciliter les retours volontaires et durables	236
9.1.2.1 INITIATIVES GLOBALES	236
OIM : Programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration	236
Le projet « <i>European Red Cross Return Initiative</i> » : Une étude sur la manière d'appuyer le retour durable en toute sécurité et dans la dignité	238
9.1.2.2 ACCÈS AUX INFORMATIONS RELATIVES AU RETOUR ET FOURNITURE D'INFORMATIONS SUR LE PAYS D'ORIGINE	238
Europe : Projet Informations sur le Retour et la Réintégration dans les Pays d'Origine.....	239
Croix-Rouge autrichienne : Site Internet et manuel de formation sur la recherche d'informations sur le pays d'origine.....	239
Allemagne : Le Centre pour la diffusion de l'information sur l'aide au retour (ZIRF)	240
9.1.2.3 COOPÉRATION ENTRE LES PAYS D'ACCUEIL ET LES PAYS D'ORIGINE.....	240
HCR : Aide-mémoire concernant le retour des enfants non accompagnés et séparés en Afghanistan	241
9.1.2.4 SERVICES-CONSEILS RELATIFS AUX OPTIONS DE RETOUR	241
Suisse : Services-conseils en vue du retour et assistance aux demandeurs d'asile déboutés	242
9.1.2.5 ASSISTANCE À LA RÉINTÉGRATION.....	243
Iraq : Projet d'aide au placement : MAGNET II.....	245

9.1.4 Retour des personnes non réfugiées ayant des besoins spécifiques	246
Europe : Retour durable des personnes vulnérables et défavorisées en Mongolie, au Pakistan et en Iraq.....	246
Europe : Examens des programmes de retour et de réintégration en faveur des enfants et des victimes de la traite des êtres humains.....	247
OIM : Bande dessinée pour les enfants sur le retour volontaire et la réintégration.....	248
9.1.5 Suivi après retour	248
Réseau de suivi après expulsion.....	248
9.2 OPTIONS DE MIGRATION COMME ALTERNATIVES AU RETOUR	250
9.2.1 Régularisation.....	250
9.2.1.1 PROCÉDURES INDIVIDUELLES	251
Allemagne : Commission des cas d'exception.....	251
9.2.1.2 PROGRAMMES DE RÉGULARISATION COLLECTIVE	253
9.2.2 Possibilités de migration régulière	254

INTRODUCTION

Un système de gestion de la migration efficace apporte des résultats à toutes les personnes voyageant dans le contexte des mouvements mixtes, y compris les non-réfugiés. Ce groupe comprend les personnes dont on estime qu'elles n'ont pas besoin de protection internationale et qui n'ont aucune raison humanitaire impérieuse pour séjourner dans le pays d'accueil (« demandeurs d'asile déboutés »), ainsi que ceux qui n'ont jamais demandé l'asile. Les personnes ayant retiré leurs demandes d'asile et désireuses de retourner dans leurs pays d'origine appartiennent également à cette catégorie.

La fourniture des résultats efficaces aux personnes non réfugiées est essentielle pour maintenir des systèmes d'asile crédibles et empêcher la migration secondaire irrégulière. Par ailleurs, le fait de démontrer que l'utilisation abusive du système d'asile ne peut fonctionner comme une possibilité « indirecte » à la migration régulière sert également de stratégie pour prévenir la migration irrégulière et réduire les incitations à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants.

Le plan d'Action en dix points propose aux personnes non réfugiées les deux options suivantes : le retour dans le pays d'origine ou l'accès aux possibilités d'immigration régulière (c'est-à-dire la régularisation dans le pays d'accueil ou la migration secondaire régulière vers un autre pays). Ce chapitre met l'accent sur le retour, dans la mesure où la deuxième option n'est généralement réservée qu'aux personnes ayant un profil particulier ou se trouvant dans des circonstances particulières. Néanmoins, quelques exemples pratiques relatifs aux options alternatives pour les migrants sont également fournis. Des exemples supplémentaires d'options alternatives pour les migrants sont fournis au Chapitre 7.3.

La pérennité des retours est mieux garantie si les personnes ne bénéficiant pas d'un droit de séjour dans un pays d'accueil retournent chez eux de leur propre initiative. Le caractère libre permet de s'assurer que les retours se déroulent dans la sécurité et dans la dignité. En outre, ce retour est rentable pour l'État de retour. De nombreux pays ont élaboré de bonnes pratiques visant à encourager et à soutenir les retours volontaires et durables. Parmi ces pratiques figure la fourniture d'informations et de conseils relatifs aux options de retour et à la situation qui règne dans les pays d'origine ; l'assistance à la réintégration ; et le suivi après retour. Certains pays ont également pris des initiatives pour faire en sorte que les besoins spécifiques des groupes, tels que les enfants non accompagnés/séparés, les personnes handicapées et bien d'autres, soient pris en compte pendant le processus de retour.

L'OIM joue un rôle particulièrement essentiel dans le cadre du retour volontaire et de la réintégration de migrants. L'OIM a assisté plusieurs gouvernements dans l'élaboration de programmes destinés aux migrations de retour et a aidé les personnes à retourner chez eux de manière ordonnée et humaine. D'autres organisations ont également apporté leur soutien dans le cadre de certaines opérations de retour volontaire. Bien que les personnes non réfugiées ne relèvent généralement pas du mandat du HCR, dans nombre de cas, l'Organisation a répondu de façon positive aux demandes provenant des États, et a reconnu l'impact des politiques de retour et des pratiques sur le système de protection internationale des réfugiés.

Si des considérations distinctes s'appliquent au rapatriement des réfugiés (comme le précise le Chapitre 7), ainsi qu'au retour des réfugiés et des demandeurs d'asile dans un pays de premier asile (comme indiqué au Chapitre 8), certains aspects généraux liés à la gestion des retours soulignés dans ce chapitre sont pertinents pour l'ensemble des mouvements de retour. Les besoins d'empêcher le *refoulement* et de promouvoir les retours volontaires durables dans des conditions humaines et dignes sont d'une importance particulière.

MISE EN ŒUVRE DU RETOUR DES PERSONNES NON-RÉFUGIÉES ET OPTIONS ALTERNATIVES POUR LES MIGRANTS : SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES ET APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES



SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES

- Promouvoir les retours volontaires et durables, et élaborer des campagnes d'information et des stratégies de sensibilisation destinées à informer les rapatriés potentiels de toutes les options disponibles, ainsi que de la situation qui règne dans les pays d'origine et des dangers liés aux mouvements irréguliers.
- Promouvoir les partenariats avec les principaux acteurs et créer des mécanismes d'orientation adaptés.
- Former les autorités et les acteurs de la société civile sur la manière d'assurer les retours dans des conditions humaines et dignes conformément aux normes relatives aux droits de l'Homme.
- Procéder à des évaluations des risques, le cas échéant, avant le retour en vue d'identifier les besoins de protection internationale et veiller au respect du principe de non-refoulement.
- Mettre en place des services-conseils en vue du retour, trouver des réponses adaptées aux besoins spécifiques des rapatriés pendant et après le processus de retour, et assurer le suivi après retour.
- Faciliter le retour volontaire des personnes qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine.
- Encourager la participation des rapatriés aux plans de réintégration, et surveiller les opérations de réintégration qui profitent aux personnes et aux communautés dans le pays d'origine.
- Promouvoir la coopération entre les pays d'accueil et les pays d'origine concernant le processus de retour et de réintégration.
- Sensibiliser sur les possibilités de migration régulière fondées sur des cadres existant en matière de migrations, notamment la régularisation ou la migration secondaire régulière, et envisager la mise en place de nouveaux programmes.



APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES

- Concourir à la réalisation des objectifs appropriés à l'égard des personnes non réfugiées afin de créer l'espace de protection pour les réfugiés.
- Soutenir les États dans leurs efforts déployés en vue du retour des personnes non réfugiées, sous réserve du fait que la participation du HCR soit totalement conforme à son mandat humanitaire de protéger les personnes ayant besoin de protection internationale. La participation du HCR peut être particulièrement utile à la promotion et à l'appui aux retours durables dans les domaines suivants : le retour des apatrides ; le retour dans des situations d'après conflit ; et le retour de personnes ayant des besoins spécifiques.
- Aider le pays de retour à s'assurer que les rapatriés n'ont pas besoin de protection internationale, et adopter une opinion publique éclairée quant à l'acceptabilité du retour dans des conditions appropriées.
- Informer les demandeurs d'asile des possibilités de retour pendant la procédure d'octroi d'asile, le cas échéant, et orienter les demandeurs déboutés vers les organismes compétents tels que l'OIM.
- Fournir des informations sur le pays d'origine et faciliter l'accès aux documents de voyage.
- Militer en faveur de l'obtention de financements devant permettre à l'OIM et à d'autres partenaires de mettre en œuvre ou d'élargir les programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR).
- Élaborer des stratégies de collaboration avec des acteurs majeurs en vue d'assister et de protéger les personnes ayant des besoins spécifiques (par exemple les victimes de la traite).
- Assurer que l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés est respecté avant de prendre des mesures, et que les procédures adaptées aux enfants sont mises en œuvre. Cela peut se faire grâce à un appui en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités. Négocier en faveur de l'inclusion des dispositions sur la protection dans les accords de réadmission bilatéraux et multilatéraux.
- Mettre en œuvre des mécanismes de suivi après retour en collaboration avec les acteurs majeurs pour identifier les besoins de protection dans les pays d'origine, et suivre la réintégration des personnes ayant des besoins spécifiques, notamment les personnes issues de groupes minoritaires.



Au Centre de réponse à la migration à Obock, à Djibouti, les efforts déployés par l'OIM en vue de dissuader les migrants éthiopiens de s'essayer à la traversée par le Yémen, pays dévasté par la guerre, ont trouvé écho auprès de plusieurs qui ont finalement accepté l'assistance qu'elle a fournie pour retourner dans leur pays. © HCR / O.Khelifi / octobre 2015

9.1 Retour

9.1.1 Respecter le principe de *non-refoulement* dans le processus de retour et veiller au retour dans la sécurité et la dignité

Les procédures d'asile constituent les principaux mécanismes visant à s'assurer que les personnes ne retournent pas dans des conditions où elles sont exposées à un risque de persécution ou à d'autres préjudices irréparables. Toutefois, certaines personnes concernées par la procédure de retour peuvent ne pas avoir eu accès aux procédures d'asile ou, si tel a été le cas, de nouveaux facteurs de risques peuvent s'être développés, notamment dans le pays d'origine. Par conséquent, il est important que le processus de retour intègre des mesures visant à garantir le respect du principe de *non-refoulement*. Les États ont adopté les deux différentes approches suivantes pour examiner les nouveaux risques ou ceux non évalués : soit la réorientation de personnes vers la procédure d'octroi d'asile ; soit la mise en œuvre d'une procédure distincte en vue de l'examen de ces risques dans la cadre de la procédure de retour. Les préoccupations selon lesquelles certains rapatriés pourraient abuser d'un tel processus afin de prolonger leur séjour sont mieux traitées par l'entremise de mécanismes de procédure et de traitement des affaires (comme le précise le Chapitre 6).

Le respect des droits des rapatriés et de leur dignité humaine pendant le processus de retour peut s'avérer difficile, particulièrement en cas de retour forcé. L'élaboration de principes directeurs et la formation des agents de la force publique peuvent améliorer la compréhension des normes applicables en matière de lois et de politiques, ainsi que des instruments appropriés pour gérer les situations difficiles d'une manière qui respecte les droits et la dignité des rapatriés. De plus, la formation peut donner aux autorités nationales les moyens d'identifier les personnes ayant des besoins spécifiques et de définir les procédures d'orientation appropriées (voir les chapitres 3, 5 et 6). Le contrôle des retours peut également contribuer à déterminer si les garanties pertinentes en matière de procédure et des mesures sont appliquées tout au long du processus.

2011

Europe : Étude comparative sur les bonnes pratiques en matière de contrôle du retour forcé



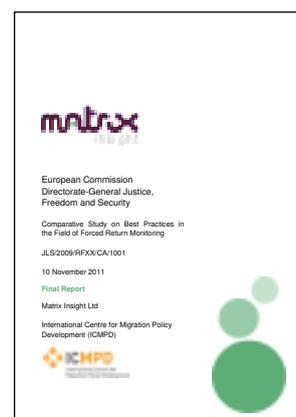
La Directive 2008/115/CE, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, fixe les normes et procédures communes applicables dans les États membres de l'UE au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. L'article 8(6) de cette Directive introduit l'obligation d'établir des systèmes de contrôle du retour forcé, un important instrument de protection des droits des ressortissants de pays tiers sommés de quitter l'UE.

La Direction générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne a demandé une étude afin de faciliter la transposition de l'article 8(6) dans la législation nationale. L'étude fournit aux États membres des informations sur les exemples de bonnes pratiques en vue de soutenir leurs efforts visant à élaborer un système de contrôle du retour forcé efficace et transparent.

Les principales recommandations sont les suivantes :

- Les organisations en charge du contrôle des retours forcés doivent être différentes des services de détection et de répression.
- Les organisations en charge du contrôle des retours (contrôleurs) doivent immédiatement être informées des opérations de retour imminentes.
- La coopération entre toutes les parties prenantes doit être facilitée et encouragée.
- Le système de contrôle global des retours forcés doit intégrer toutes les phases : de la phase précédant le retour jusqu'à la phase d'arrivée dans le pays de destination.
- Les contrôleurs doivent être en mesure de décider quelles sont les affaires à contrôler sur la base de critères convenus.
- Les rapports de contrôle doivent servir de base aux autorités en vue d'une amélioration systématique.

Pour de plus amples informations, voir : <http://goo.gl/Z5Lpj>.





Union européenne : Projet « suivi des retours forcés »

A Contexte et justification

Le projet « suivi des retours forcés » a été élaboré pour mettre en commun les contrôleurs des retours forcés afin de s'assurer du respect des normes en matière de droits fondamentaux et des obligations légales pendant les opérations de retour. L'objectif global du projet est de renforcer la qualité du système de retour de l'UE conformément aux normes en matière de droits fondamentaux et aux bonnes pratiques et contribuer ainsi à l'application de l'article 8(6) de la directive relative au retour (Directive 2008/115/CE) ayant introduit l'obligation d'établir un système de contrôle du retour forcé. Cette initiative de renforcement des capacités a été élaborée et mise en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires et cofinancée par le Fonds européen pour le retour.

B Acteurs

- Le Centre international pour le développement des politiques migratoires
- Les représentants des unités « retours » de tous les États européens participants : Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Malte, Portugal et Suisse
- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Frontex

C Actions

-
- Le projet FReM a permis d'établir le cadre, le mandat, les modalités de travail et la méthodologie relative à la mise en commun au niveau européen des contrôleurs des retours forcés ;
-
- D'élaborer les principes directeurs destinés aux contrôleurs des retours forcés ;
-
- D'identifier et de sélectionner les contrôleurs des retours forcés devant faire partie de la réserve de contrôleurs des retours forcés de l'Union européenne ;
-
- De mettre au point un manuel de formation à l'intention de la réserve de contrôleurs des retours forcés de l'Union européenne et d'utiliser ledit manuel grâce à un programme de formation ;
-
- De réaliser des opérations pilotes de contrôle couvrant les phases spécifiques du retour ; et
-
- De produire un rapport final comportant les conclusions des contrôleurs et des recommandations.

D Examen

Le contrôle indépendant des retours forcés garantit que les personnes sont reconduites conformément à la législation nationale et aux normes internationales relatives aux droits fondamentaux. Le Projet FReM favorise une meilleure harmonisation des procédures et des normes communes en matière de retour, ainsi qu'une compréhension générale du contrôle du retour forcé. Il met à la disposition des États membres les principes directeurs et les outils de suivi servant à intensifier les efforts.

E Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur le projet, consultez l'adresse suivante :

<http://www.icmpd.org/our-work/capacity-building/irregular-migration-return/completed-projects>.

Pour de plus amples informations sur la mise en œuvre des autres systèmes européens de suivi des retours, consultez l'adresse suivante : <http://fra.europa.eu/en/theme/asylum-migration-borders/forced-return>.

9.1.2 Promouvoir et faciliter les retours volontaires et durables

En général, le retour volontaire est plus rentable et moins lourd sur le plan administratif que le retour forcé pour le pays qui procède au rapatriement. Par ailleurs, les pays d'origine préfèrent le retour volontaire, car il permet de veiller au respect des droits de leurs ressortissants et d'éviter toute stigmatisation liée aux retours forcés. Le retour volontaire peut être favorisé et soutenu de différentes manières, allant de l'assistance avant le retour jusqu'au suivi après retour.

Au rang des activités s'étant particulièrement avérées utiles figurent :

- La mise en œuvre de mécanismes d'orientation adaptés pour les agences d'aide au retour volontaire dans le pays d'accueil ;
- La fourniture d'informations et de conseils relatifs aux options de retour ;
- La fourniture d'informations exactes et les mises à jour concernant le pays d'origine ; et
- La prestation de l'assistance à la réintégration.

9.1.2.1 INITIATIVES GLOBALES

DEPUIS 1979

OIM : Programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration



A Contexte et justification

Les programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) constituent un domaine bien développé du savoir-faire propre à l'OIM. Depuis 1979, les activités relatives aux programmes AVRR de l'OIM comptent plus de 30 programmes AVRR et 100 projets, contribuant ainsi au retour des personnes dans environ 170 pays du monde entier. L'OIM a aidé au moins 1,4 million de migrants à retourner volontairement dans leurs pays.

Les programmes AVRR visent à faciliter le retour selon une approche ordonnée, humaine et rentable ainsi que la réintégration des migrants ne pouvant ou ne voulant pas rester dans leur pays d'accueil et qui souhaitent retourner volontairement dans leurs pays d'origine. L'OIM met en œuvre des AVRR pour un nombre sans cesse croissant de pays d'accueil et de transit, et soutient les opérations de réintégration dans plusieurs pays d'origine. Les conditions dans lesquelles l'aide est fournie, la nature et l'étendue des ressources mises à disposition en faveur du retour des migrants, ainsi que le soutien apporté pour leur réintégration varient d'un pays à l'autre.

B Acteurs

- L'OIM
- Les organismes nationaux et un réseau de partenaires présents aussi bien dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine

C Actions

Les activités relatives aux AVRR de l'OIM sont menées pour répondre aux besoins humanitaires spécifiques des migrants et assurer le retour dans la dignité et la sécurité. Chaque programme AVRR compte les trois éléments importants suivants :

- L'assistance préalable au départ ;
 - L'assistance en matière de transport ; et
 - L'assistance à l'arrivée.
-
- Cette assistance est fournie aux demandeurs d'asile déboutés, aux migrants en situation irrégulière, aux migrants en détresse dans un pays de transit et à d'autres personnes se trouvant dans des conditions similaires. Les programmes AVRR de l'OIM sont disponibles soit pour tous les migrants en situation irrégulière dans un pays donné, soit adaptés aux besoins précis de groupes particuliers, notamment les migrants ayant des besoins spécifiques, par exemple les victimes de traite.
-
- L'assistance fournie par l'OIM comprend généralement la diffusion d'informations sur les possibilités de retour, la mise à disposition d'informations concernant le pays d'origine, l'orientation de personnes vers des services disponibles, la prise de dispositions relatives au retour dans le pays d'origine (y compris les documents de voyage et l'escorte) et le soutien limité en ce qui concerne la réinsertion dans le pays d'origine. L'assistance peut également comprendre le profilage de groupes cibles, la fourniture d'informations sur le retour, et des conseils relatifs aux rapatriés potentiels, ainsi que l'assistance médicale, l'assistance à la réintégration à l'arrivée et à long terme pour faciliter les retours durables (par exemple le soutien en faveur de la formation professionnelle, les activités génératrices de revenus, etc.).
-
- La plupart des programmes AVRR de l'OIM comprennent un volet d'évaluation. Par ailleurs, l'OIM apporte un soutien technique et autres aux gouvernements, afin d'améliorer le traitement de dossiers similaires relatifs au retour et faciliter le dialogue sur les migrations de retour entre les pays d'origine, de transit et de destination.
-
- L'OIM met à disposition les récits sur les retours, qui fournissent les instantanés des rapatriés ayant accepté de partager leurs expériences eu égard à l'assistance au retour et à la réintégration dont ils ont bénéficié grâce aux programmes AVRR de l'OIM.

D Examen

Les programmes AVRR adoptent une approche coopérative grâce à l'engagement des pays d'origine, de transit et de destination, afin d'établir des partenariats dans l'optique de mieux gérer les retours dans le cadre de mouvements migratoires plus larges. La coopération ainsi instaurée entre les diverses parties dans le cadre du retour volontaire constitue une plateforme de discussion, notamment sur les possibilités de création et de développement de canaux de migration régulière. Ce faisant, elle renforce la valeur positive de la gestion coordonnée des flux migratoires, y compris les options de retour volontaire.

Les composantes pré-départ, transport et post-arrivée, couplées à l'assistance à la réintégration, contribuent à la durabilité des retours au profit des migrants et des États. L'expérience de l'OIM démontre également que les programmes AVRR sont plus efficaces dans la mesure où les informations relatives aux options de retour volontaire sont fournies aux demandeurs d'asile dès le début de la procédure d'asile.

E Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur les Programmes AVRR et pour avoir un aperçu des projets nationaux spécifiques, consulter l'adresse suivante : <http://www.iom.int/fr/aide-au-retour-volontaire-et-la-reintegration-avrr>.

Les récits de retour de l'OIM sont présentés dans « Seventeen return stories », disponible, en anglais, à l'adresse : <http://goo.gl/GoYZ28>.



2009

Le projet « *European Red Cross Return Initiative* » : Une étude sur la manière d'appuyer le retour durable en toute sécurité et dans la dignité



Le projet *European Red Cross Return Initiative* (Initiative de retour de la Croix-Rouge européenne) a publié une étude sur l'appui au retour durable, dont les résultats offrent un modèle de bonnes pratiques pour les dispositions prises en faveur du retour. Cette étude a également fourni à l'European Red Cross Return Initiative et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'aux gouvernements et institutions de l'UE, des recommandations en vue du développement des capacités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du renforcement de la coordination des activités liées au retour et d'un appui aux activités liées à la gestion des retours, mises en œuvre par les États membres de l'UE et d'autres acteurs-clés.

L'étude est disponible à l'adresse : <http://goo.gl/Sb74W2>.



9.1.2.2 ACCÈS AUX INFORMATIONS RELATIVES AU RETOUR ET FOURNITURE D'INFORMATIONS SUR LE PAYS D'ORIGINE

Des dossiers d'information complets et une fourniture de services de conseils comprenant des informations relatives au retour permettent aux personnes d'être tenues informées des options qui s'offrent à elles afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées. Comme il est indiqué au chapitre 4, il est important que ces informations leur soient fournies le plus tôt possible après leur arrivée. Toutefois, l'accès permanent aux informations relatives au retour à travers les différentes procédures est essentiel dans la mesure où il peut encourager les personnes se trouvant à d'autres étapes de la procédure et n'ayant pas la possibilité de régulariser leur séjour à retourner dans leurs pays. Pour éviter toute ambiguïté, les informations relatives au retour fournies aux demandeurs d'asile devraient clairement indiquer que les personnes en quête d'une protection internationale auront la possibilité de demander et d'obtenir l'asile.

Après avoir pris la décision de retourner dans son pays, la fourniture continue d'informations à jour sur le pays d'origine, y compris des informations relatives aux conditions socioéconomiques, permettra à l'individu de se préparer pour le retour et la réintégration. La participation des rapatriés aux plans de réintégration peut permettre que l'assistance soit adaptée aux besoins et aux compétences spécifiques.

DEPUIS 2007

Europe : Projet Informations sur le Retour et la Réintégration dans les Pays d'Origine



Le projet Informations sur le Retour et la Réintégration dans les Pays d'Origine (IRRiCO) a été lancé par l'OIM en 2007 pour rassembler, consolider et partager les informations sur les pays d'origine afin de s'assurer que les migrants reçoivent des informations fiables et à jour sur les possibilités de retour et de réintégration ainsi que sur les conditions socioéconomiques du pays d'origine.

Sur le site Internet de l'IRRiCO II, des fiches d'information sont disponibles, lesquelles fournissent un aperçu général de la situation de chacun des pays d'origine, ainsi qu'une liste de coordonnées à l'intention des organisations et prestataires de services pertinents. Les informations relatives au retour et à la réintégration sont conservées dans une base de données qui facilite l'échange des demandes individuelles entre les individus et les bureaux de l'OIM. Des stratégies de communication ont été élaborées en mettant l'accent sur la diaspora des rapatriés dans certains pays d'accueil. Les activités de sensibilisation dans les pays d'accueil fournissent aux migrants et aux conseillers au retour des informations relatives aux options de retour et aux sessions d'information, ainsi que des dépliants et affiches en plusieurs langues. Le site Internet public du projet offre un accès facile aux informations sur les possibilités de retour et de réintégration dans près de 20 pays.

Le document de l'OIM « Practical guide on information provision regarding return and reintegration in countries of origin » est disponible, en anglais, à l'adresse : <http://goo.gl/foi5gs>.

Le site Internet de l'IRRiCO II est accessible à l'adresse : <http://irrico.belgium.iom.int>.

2013

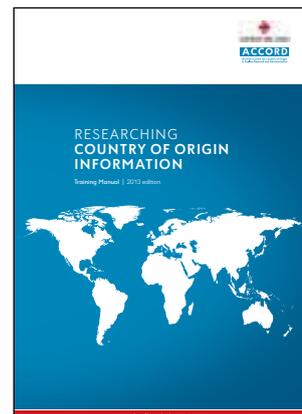
Croix-Rouge autrichienne : Site Internet et manuel de formation sur la recherche d'informations sur le pays d'origine



Le manuel de formation rédigé par le Centre autrichien de recherche et de documentation sur les pays d'origine et l'asile, un département de la Croix-Rouge autrichienne, définit les normes de qualité relatives aux informations sur le pays d'origine (IPO), telles que la pertinence, la fiabilité et l'équilibre, l'exactitude, la transparence et la traçabilité. Il énonce également les principes régissant la recherche ainsi que l'utilisation de ces informations, soulignant les limites à s'appuyer exclusivement sur les IPO pour évaluer les risques associés au retour des personnes. Compte tenu de la mine d'informations disponibles sur Internet, le manuel consacre un chapitre entier à la description des avantages et inconvénients des sources des réseaux sociaux et à la formulation des principes directeurs de leur utilisation.

La Croix-Rouge autrichienne et les institutions partenaires tiennent régulièrement à jour une base de données d'IPO, accessible à l'adresse : www.ecoi.net. Le site Internet couvre plus de 160 pays.

Le manuel de formation « Researching country of origin information » est disponible à l'adresse : <http://goo.gl/w1H0Rp>.



DEPUIS 2006



Allemagne : Le Centre pour la diffusion de l'information sur l'aide au retour (ZIRF)

Le Centre pour la diffusion de l'information sur l'aide au retour (ZIRF) a été créé au milieu de l'année 2003 par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés en Allemagne. Le ZIRF fournit des informations pertinentes aux personnes intéressées par le retour dans le cadre du retour volontaire et des programmes d'assistance, ainsi que des possibilités de consultation dans toute l'Allemagne et des contacts à l'intention des organismes compétents impliqués dans le processus de retour.

Le ZIRF tient à jour une importante collection d'informations pertinentes sur l'aide au retour, les conditions des pays d'origine et de transit, ainsi que l'intégration en Allemagne. Un forum d'experts composé de juges, d'universitaires, d'avocats et d'ONG analyse les informations collectées et donne des conseils et orientations concernant l'asile, la protection des réfugiés et les migrations. Des fiches d'information nationales sur la situation générale des pays d'origine, y compris sur les soins de santé, le marché du travail et le logement, sont préparées et mises à la disposition d'un large public. Le ZIRF répond aux demandes de renseignements des agences de conseil et des pouvoirs publics concernant les options de retour disponibles, et des demandes individuelles sont recueillies dans la base de données du ZIRF, disponible sur le site Internet de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.



Des informations complémentaires sur le Centre pour la diffusion de l'information sur l'aide au retour (ZIRF) sont disponibles à l'adresse : <http://goo.gl/CxUuFk>.

9.1.2.3 COOPÉRATION ENTRE LES PAYS D'ACCUEIL ET LES PAYS D'ORIGINE

La coopération entre un pays d'accueil et un pays d'origine peut contribuer à garantir que les retours s'effectuent dans l'ordre, la dignité et de manière prévisible. Le retour des personnes non-réfugiées figure à l'ordre du jour de nombreux processus consultatifs régionaux sur la migration (comme indiqué au chapitre 1). La coopération pourrait porter sur l'évaluation de l'impact des retours sur le pays d'origine et la fourniture du soutien financier, y compris aux communautés locales. Les États formalisent parfois les dispositions opérationnelles sur le retour à travers des accords bilatéraux sur la réadmission. Ces accords s'accompagnent généralement d'une assistance au développement et du soutien financier en faveur des pays d'origine. Tout accord devrait inclure une référence expresse aux obligations des États parties, découlant de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967. Des garanties spécifiques devraient également être incluses en faveur des personnes vulnérables, notamment les enfants non accompagnés et séparés, les apatrides et les victimes de la traite des êtres humains.

INFORMATIONS SUR LES ACCORDS DE RÉADMISSION

En 2010, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a publié un rapport intitulé : « Les accords de réadmission, un mécanisme de renvoi des migrants en situation irrégulière », 2010, disponible, en anglais, à l'adresse : www.refworld.org/docid/4bdadc1c3.html.





HCR : Aide-mémoire concernant le retour des enfants non accompagnés et séparés en Afghanistan

Compte tenu du grand nombre d'enfants non accompagnés et séparés provenant d'Afghanistan demandeurs d'asile, le HCR a rédigé un aide-mémoire en vue d'énoncer les principales garanties qui devraient s'appliquer pendant leur retour volontaire. L'aide-mémoire comprend un article relatif aux mesures spéciales en faveur des groupes vulnérables, notamment les enfants non accompagnés et séparés. Ces mesures spéciales renforcent la volonté de veiller à ce que :

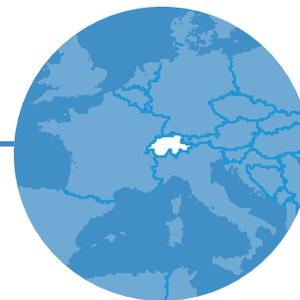
- Les enfants non accompagnés et séparés soient rapatriés dans le strict respect des procédures formelles ;
- L'intérêt supérieur de chaque enfant soit respecté ;
- Des efforts réels soient déployés pour retrouver les membres de la famille avant d'entreprendre le retour ;
- Des dispositifs minimaux d'accueil et de soins soient mis en place, y compris la réception de l'enfant à l'aéroport ; et que
- Les enfants non accompagnés et séparés bénéficient immédiatement d'un hébergement approprié et d'un soutien pour les besoins fondamentaux, ainsi que l'accès à l'éducation, aux soins de santé dès leur retour.

HCR, « Aide-mémoire: Special measures applying to the return of unaccompanied and separated children to Afghanistan », 2010, disponible, en anglais, à l'adresse : <http://www.refworld.org/pdfid/4c91dbb22.pdf>.



9.1.2.4 SERVICES-CONSEILS RELATIFS AUX OPTIONS DE RETOUR

Les services-conseils en vue du retour sont nécessaires à plusieurs étapes : dès l'arrivée dans le pays d'accueil, pendant les procédures d'immigration ou d'asile et après la délivrance d'un ordre de retour ou d'expulsion. Cela suppose une coopération renforcée entre les autorités d'asile, les acteurs de la société civile et les principaux organismes spécialisés en matière de procédures de retour.



Suisse : Services-conseils en vue du retour et assistance aux demandeurs d'asile déboutés

A Contexte et justification

Le Secrétariat d'État suisse aux migrations a lancé un vaste programme visant à faciliter le retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés et à leur fournir une assistance à la réintégration. Le programme vise à :

- Garantir l'amélioration de la gestion des migrations à l'échelle internationale ;
- Promouvoir les retours organisés, volontaires et rentables, et réduire le recours aux retours forcés au niveau fédéral ; et
- Encourager les pays d'origine à réadmettre leurs ressortissants et à améliorer les conditions de vie pour une réintégration durable.

Un aspect essentiel du programme est la fourniture de conseils en vue du retour et de l'assistance aux niveaux fédéral, communal et cantonal.

B Acteurs

- Les organisations internationales, plus particulièrement l'OIM
- Les ONG locales
- Les cantons suisses
- Le Secrétariat d'État suisse aux migrations et les autres organismes fédéraux suisses

C Actions

-
- Le Secrétariat d'État suisse aux migrations met en œuvre des services-conseils en vue du retour gérés par le gouvernement et l'aide au retour volontaire depuis la Suisse.
-
- Dans le cadre du programme Swiss REPAT-IOM Movements, l'OIM, en collaboration avec les autorités suisses, organise le retour volontaire vers le pays d'origine, fournissant des services de transport, d'escortes médicales et d'accueil dans le pays d'origine.
-
- Le bureau de l'OIM à Berne est chargé de la création de bureaux de conseil en vue du retour dans les cantons suisses afin de fournir des informations détaillées sur le retour et l'assistance disponible aux demandeurs d'asile déboutés qui peuvent souhaiter retourner volontairement dans leurs pays d'origine.
-
- Le Fonds d'information sur le rapatriement, créé en 2002 par l'OIM, fournit des informations adéquates et à jour sur le retour au Secrétariat d'État suisse aux migrations, aux conseillers en vue du retour dans les cantons suisses, ainsi qu'aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, afin d'appuyer le retour volontaire et la réintégration sur la base des considérations socioéconomiques dans certains pays d'origine.
-
- Les ONG locales (notamment la Croix-Rouge suisse) ont mis en œuvre des projets pilotes pour encourager plus de cantons suisses à ouvrir leurs mécanismes de conseil en vue du retour et d'assistance aux personnes en situation irrégulière et à assurer le suivi du retour des demandeurs d'asile déboutés et des migrants, indépendamment de leur statut.

D Examen

En Suisse, la fourniture de services de conseil est devenue un élément important du vaste programme d'aide au retour et à la réintégration. Les conseillers dans les cantons suisses et les centres d'accueil des demandeurs d'asile sont confrontés au nombre accru de cas complexes en ce qui concerne les personnes ayant des besoins spécifiques. Ils ont par ailleurs besoin d'informations détaillées sur la situation du pays d'origine. L'OIM recueille des informations exactes et à jour sur le retour par le biais d'un réseau de bureaux locaux de l'OIM et leurs partenaires locaux dans les pays d'origine. Les informations, notamment sur l'hébergement, le marché du travail et le transport, sont mises à la disposition des conseillers afin que ceux-ci puissent informer les potentiels candidats au retour des options de retour et des possibilités de réintégration qui s'offrent à eux. Le Fonds d'information sur le rapatriement permet au Secrétariat d'État suisse aux migrations d'améliorer la préparation, l'organisation et l'appui aux retours et à avoir recours aux conseillers comme courroie de transmission des informations aux potentiels candidats au retour. Dans certains cas, une allocation de réintégration est versée aux rapatriés sur la base des informations recueillies par le biais du Fonds d'information sur le rapatriement.

E Informations complémentaires

Le site Internet du Secrétariat d'État suisse aux migrations est accessible à l'adresse :
<http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/rueckkehr.html>.

9.1.2.5 ASSISTANCE À LA RÉINTÉGRATION

L'assistance à la réintégration, adaptée au profil de l'individu et à la situation du pays, y compris aux considérations sociales et économiques, contribue à la durabilité du retour. L'assistance à la réintégration peut comporter la formation professionnelle, l'acquisition d'aptitudes, l'aide aux projets des petites entreprises et les prêts aux entreprises ou pour le développement des microentreprises. Les programmes de formation professionnelle et les prêts aux entreprises ou pour le développement des microentreprises dans le pays d'origine ont généralement connu plus de succès que les versements forfaitaires. De bons résultats ont été obtenus dans les cas où l'assistance a été apportée à l'individu et à la communauté dans laquelle il est rapatrié.

EXEMPLES DE PROGRAMMES D'ASSISTANCE À LA RÉINTÉGRATION

En Équateur, le Fondo Concursable « El Cucayo » appuie la création ou l'expansion des entreprises dans divers secteurs économiques. Le programme du fonds de contrepartie sur base concurrentielle a été mis en œuvre par le Secrétariat national équatorien chargé de l'émigration. Les idées d'entreprise peuvent être soumises à travers un site Internet dédié par les citoyens revenus en Équateur depuis 2007, et qui ne se heurtent à aucun obstacle juridique susceptible d'empêcher leur éligibilité. Les entrepreneurs dont les idées d'entreprise sont retenues bénéficient d'un encadrement direct, y compris l'assistance technique, la formation et l'orientation de personnes vers les institutions bancaires publiques pour l'accès aux lignes de crédit.

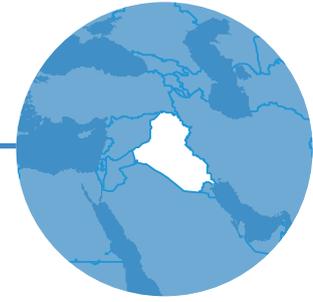
Au Ghana, l'OIM est venue en aide aux Ghanéens par la formation d'une union coopérative, et a offert aux migrants rapatriés une formation leur permettant de démarrer la production de tournesols à commercialiser dans les marchés locaux pour la fabrication de l'huile et du biodiésel. Ce programme n'a pas été bénéfique uniquement pour les rapatriés, mais également pour leurs familles et les communautés d'accueil en raison de l'augmentation des possibilités d'emploi, l'amélioration du niveau de vie et, par voie de conséquence, l'amélioration du bien-être général. Cette approche inclusive réduit la charge qui pèse sur les communautés d'accueil qui peuvent être amenées à soutenir les rapatriés bien que perdant également l'avantage des transferts de fonds en provenance de l'étranger.

Au Mexique, le Gouvernement a mis en place un programme de certification des compétences et connaissances acquises à l'étranger grâce à l'expérience professionnelle des migrants. Les diplômes délivrés ont été d'une grande utilité au moment de postuler à un emploi dans le pays de retour.

En Allemagne, le Gouvernement fédéral et de nombreux gouvernements de Länder ont appuyé le projet URA 2 en faveur des rapatriés au Kosovo. Le projet fournit une passerelle pour les rapatriés – « ura » signifie « pont » en albanais – en offrant un appui concret et pratique au niveau local, ainsi que des services de conseils sociaux et psychologiques pour tous les rapatriés afin de les aider à se réintégrer dans la société kosovare. En outre, le projet fournit une assistance financière et des subventions permettant de couvrir, notamment, le coût de l'ameublement intérieur initial, la location, la perte de salaire et les coûts de démarrage d'une entreprise, les cours spéciaux de langue et les fournitures scolaires. (Pour de plus amples informations, consulter l'adresse suivante : <http://goo.gl/nAfzdC>.)

Pour de plus amples informations sur les programmes de réintégration, voir : OIM, « Réintégration : Approches efficaces », 2015, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/YHstEB>.





Iraq : Projet d'aide au placement : MAGNET II

A Contexte et justification

MAGNET était un projet pilote de l'OIM conçu pour fournir aux rapatriés irakiens des informations sur les possibilités d'emploi existantes et pour assurer la liaison avec les employeurs dans la région du Kurdistan irakien. Après l'achèvement réussi de la phase pilote entre 2012 et 2013, le projet MAGNET II a été lancé en 2014. L'objectif global de MAGNET II était de contribuer à l'établissement d'une approche commune pour la réintégration des demandeurs d'asile déboutés – et des migrants en situation irrégulière le cas échéant – retournant dans la région du Kurdistan irakien en provenance de la Belgique, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

B Acteurs

- L'OIM
- Les institutions nationales et le secteur privé dans la région du Kurdistan irakien
- Les centres de liaison du projet MAGNET II dans les États membres de l'UE participants

C Actions

-
- Avant leur départ, les rapatriés ont reçu des informations sur le marché du travail irakien, ses secteurs économiques clés ainsi que les possibilités de formation et d'emploi, à travers un dépliant offert en huit langues et un livret en trois langues.
-
- Dès leur arrivée, des séances de conseil ont été organisées à leur intention par le personnel d'appui aux rapatriés de l'OIM à travers le profilage des compétences et l'évaluation, l'examen des qualifications, de l'expérience professionnelle et des attentes et à travers la rédaction de CV en prévision des recommandations pour un emploi auprès de potentiels employeurs.
-
- La maintenance d'une base de données a permis aux rapatriés d'avoir accès à des informations exactes et à jour concernant les emplois disponibles et les compétences nécessaires.

D Examen

Les rapatriés ont bénéficié d'une assistance à leur réintégration économique. Le projet visait à rendre les rapatriés autonomes et à renforcer leurs compétences personnelles et professionnelles, lesquelles leur ont permis de se réintégrer et de réaliser un retour durable. Le projet a mis l'accent sur les aspects économiques de la réintégration. Cependant, il aurait pu être davantage pris en compte dans les aspects sociaux et psychologiques du processus de réintégration, notamment la discrimination à l'égard des rapatriés par les communautés d'accueil.

E Informations complémentaires

Les informations sur MAGNET II sont disponibles à l'adresse : www.magnet-project.eu/.

9.1.4 Retour des personnes non réfugiées ayant des besoins spécifiques

Les personnes ayant des besoins spécifiques peuvent nécessiter une assistance ciblée pendant les processus de retour et de réintégration. Dans certains cas, la disponibilité de tels dispositifs peut déterminer si l'individu peut être invité ou non à retourner dans son pays d'origine. En ce qui concerne le retour des enfants non accompagnés ou séparés par exemple, les dispositions préalables au retour doivent prendre en compte la désignation d'un tuteur dans le pays d'accueil, les consultations avec un tuteur ou un représentant légal dans le pays d'origine, ainsi que le regroupement familial ou le placement dans une famille d'accueil dans le pays d'origine. Les victimes de la traite dont on estime qu'elles n'ont pas besoin de protection internationale peuvent continuer d'avoir besoin d'une assistance médicale et psychologique et d'un appui spécifique à la réintégration pour s'assurer qu'elles ne soient pas à nouveau victimes de la traite. Lorsque les apatrides retournent dans leurs pays de résidence habituelle, l'assistance à la réintégration peut être nécessaire, tout comme une sensibilisation sur les besoins spécifiques de protection des apatrides.

2012 - 2014

Europe : Retour durable des personnes vulnérables et défavorisées en Mongolie, au Pakistan et en Iraq



Le projet ERSO SURE a permis à 100 rapatriés vulnérables d'être réintégrés en Mongolie, au Pakistan et en Iraq, en leur fournissant un appui et une assistance à la réintégration sur mesure. Il a été mis en œuvre par le Réseau d'organisations européennes d'appui à la réintégration (ERSO), un réseau de plusieurs Organisations européennes d'appui à la réintégration qui travaillent en étroite collaboration dans le domaine des migrations et du développement, notamment Caritas Autriche, Caritas International Belgique, METAction (Grèce), Maatwerk bij Terugkeer (Pays-Bas), Caritas Mongolie, ETTC (Iraq) et Weldo (Pakistan). L'objectif principal était de renforcer les liens entre les personnes revenant dans leurs pays et les structures socioéconomiques disponibles dans les pays d'origine afin de garantir la durabilité du retour. ERSO a défini les critères nationaux de vulnérabilité pour les rapatriés et a fourni des mesures de réintégration durable adaptées, en mettant davantage l'accent sur l'assistance médicale fondée sur les besoins aux personnes satisfaisant aux critères de vulnérabilité, à l'instar des mineurs, des femmes seules et/ou enceintes, des personnes âgées, des victimes de la traite des êtres humains, des personnes atteintes d'une maladie physique ou mentale et des familles. Le projet a également permis de renforcer les capacités des partenaires locaux.

Caritas a élaboré un manuel pour la réintégration des personnes défavorisées et vulnérables en Mongolie, au Pakistan et en Iraq. Ce document est disponible, en anglais, à l'adresse : <http://goo.gl/W3OVJW>.

Pour de plus amples informations sur ERSO et ses projets, consulter l'adresse : <http://www2.erso-project.eu/projects/ongoing-projects/erso-sure/>.





Europe : Examens des programmes de retour et de réintégration en faveur des enfants et des victimes de la traite des êtres humains

Une fois les programmes de retour et de réintégration mis en place, il est primordial d'effectuer un suivi minutieux indépendant et une évaluation afin de s'assurer du respect des droits et de la protection des personnes vulnérables en particulier, en conformité avec toutes les obligations internationales.

- UNICEF, "Children's rights in return policy and practice in Europe", February 2015.

Cette étude menée en 2015 a effectué une évaluation de la Plateforme européenne pour le retour des mineurs non accompagnés (ERPUM I, de 2011 à 2012, et ERPUM II, de 2013 à 2014) en vue d'influencer la politique et la pratique des gouvernements. Elle a recommandé aux États d'entreprendre le rapatriement des enfants dans des structures d'accueil institutionnel seulement si les garanties recommandées sont existantes ; de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants au moment de l'évaluation des conditions de sécurité à l'échelle nationale et locale ; et de mettre en place des procédures permettant de retrouver et de contacter les familles.

L'étude est disponible, en anglais, à l'adresse :

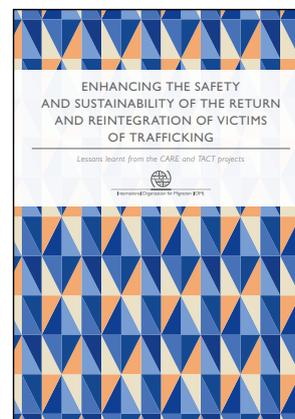
www.refworld.org/docid/54e4854c4.html.



- OIM, « Enhancing the safety and sustainability of the return and reintegration of victims of trafficking: Lessons learnt from the CARE and TACT projects », 2015.

Le rapport décrit les enseignements tirés de la mise en œuvre par l'OIM de deux projets en faveur des victimes de la traite provenant de neuf États membres de l'UE entre 2013 et 2015. Le rapport conclut que la famille, les proches et les communautés devraient être intégrés de façon plus systématique dans les projets de retour et de réintégration, et que la coopération transnationale entre les services chargés de l'application de la loi devrait être renforcée pour garantir la sécurité des victimes rapatriées tout en veillant au suivi approprié de la poursuite des trafiquants. Le rapport suggère l'établissement d'accords formels entre les gouvernements, connus sous l'appellation de mécanismes transnationaux d'orientation, lesquels permettront une coopération mieux organisée en matière d'assistance globale transfrontalière ou de transfert de personnes victimes de la traite des êtres humains, identifiées ou potentielles.

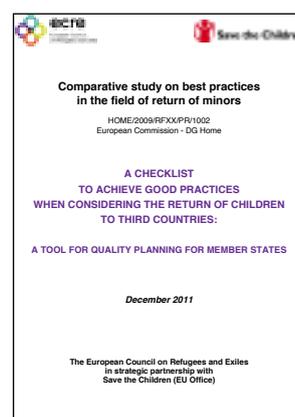
L'étude est disponible à l'adresse : <http://goo.gl/mljgCD>.



- Conseil européen sur les réfugiés et les exilés et Save the Children, « Étude comparative sur les bonnes pratiques dans le domaine du retour des mineurs : Liste de contrôle des bonnes pratiques dans le domaine du retour des enfants vers des pays tiers », 2011.

Cette liste de contrôle fournit une liste concise et exhaustive des procédures et mécanismes qui devraient exister dans les États membres de l'UE au moment de l'examen du retour des enfants vers des pays tiers. Cette liste de contrôle identifie les différentes étapes associées à la décision et à la procédure de retour, dans le respect des dispositions de la directive retour (Directive 2008/115/CE). Elle comprend également des références aux obligations juridiques internationales pertinentes et des orientations faisant autorité en la matière, ainsi que des indicateurs spécifiques pour la mise en place de bonnes pratiques.

L'étude est disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/4f17ef302.html>.



2016

OIM : Bande dessinée pour les enfants sur le retour volontaire et la réintégration

En 2016, l'OIM a publié une bande dessinée intitulée « Ulyana's grote avontuur » (« Les grandes aventures d'Ulyana »), qui explique les procédures de retour volontaire aux Pays-Bas aux enfants. Reconnaisant le droit des enfants à recevoir des informations au sujet des procédures de retour et le rôle que joue l'OIM, l'OIM aux Pays-Bas a mis au point cette bande dessinée qui traite du retour volontaire et la réintégration. Les parents peuvent utiliser cette bande dessinée pour expliquer à leurs enfants les raisons qui ont motivé leur décision de retourner dans leurs pays d'origine, et leur montrer les étapes qui interviennent dans les procédures de retour.

La version électronique de la bande dessinée est disponible, en néerlandais à l'adresse suivante : <http://publications.iom.int/books/ulyanas-grote-avontuur>.



9.1.5 Suivi après retour

Un suivi indépendant après la phase du retour permet de s'assurer que les rapatriés ne sont pas exposés à des risques de protection après être retournés dans leur pays d'origine et qu'ils peuvent accéder aux services de réintégration. Les mesures de protection peuvent porter sur les perspectives de sécurité et/ou de réintégration des rapatriés, en particulier lorsque la situation générale dans le pays ou la situation de certains groupes ou certaines personnes (par exemple les minorités ethniques, les enfants non accompagnés et/ou séparés et les victimes de la traite des êtres humains) demeure fragile. Les activités de suivi permettent de renforcer la confiance entre les rapatriés et d'encourager le retour volontaire. Elles peuvent également permettre d'identifier et de gérer les lacunes dans le processus de retour.

DEPUIS 2012

Réseau de suivi après expulsion

A Contexte et justification

Le réseau de suivi après expulsion a été créé en 2012 par le programme pour les réfugiés Fahamu, afin de permettre aux organisations des pays de renvoi et d'accueil de se joindre les uns aux autres et d'améliorer l'échange d'informations et la collecte de données au sujet de violations potentielles des droits de l'Homme après le retour.

B Acteurs

- L'OIM
- Le programme pour les réfugiés Fahamu
- Les organisations et particuliers engagés dans le suivi après retour dans 27 pays à travers le monde



C Actions

Les activités du réseau de suivi après expulsion sont notamment les suivantes :

-
- La mise à jour d'une base de données des organisations ou des particuliers dans les pays d'accueil, qui peuvent être contactés avant le retour ;
-
- Le suivi de l'arrivée des rapatriés, en fonction des moyens dont dispose l'organisation dans le pays d'origine ou le pays tiers (les services peuvent inclure l'accueil des rapatriés à l'aéroport, les conseils juridiques et psychologiques, le plaidoyer, si un rapatrié est arrêté, la documentation sur les violations des droits de l'Homme, l'orientation de personnes vers des organisations offrant une aide à la réintégration) ; et
-
- La collecte des données en vue d'établir des rapports et faire du lobbying.

D Examen

Le réseau de suivi après expulsion facilite la coordination entre les organisations des pays de renvoi et les organisations engagées dans le suivi après retour. Les actions de suivi peuvent comprendre à la fois la fourniture d'assistance et la documentation sur les violations des droits de l'Homme à des fins de plaidoyer.

E Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, consulter l'adresse suivante
www.refugeelaidinformation.org/post-deportation-monitoring.

9.2

Options de migration comme alternatives au retour

Certaines personnes qui n'ont pas besoin d'une protection internationale peuvent être en mesure de régulariser leur situation dans le pays d'accueil grâce aux possibilités offertes par la loi du pays en matière de migration, ou de tirer parti des possibilités légales de migration vers un pays tiers. Si le chapitre 6 donne des exemples de processus et de procédures mis en place pour répondre à des besoins spécifiques, ce chapitre présente des exemples de possibilités supplémentaires pour régulariser le séjour accordé par certains États.

9.2.1 Régularisation

La régularisation est devenue un mécanisme important pour régler la situation des non-nationaux en situation irrégulière dans certains pays d'accueil.

La régularisation peut être un processus continu ou une occasion unique. Elle peut être accordée sur la base d'une évaluation individuelle (comme indiqué dans les exemples de la section 2.2.1) ou sur la base de groupe (comme indiqué dans les exemples de la section 2.2.2.). Les procédures individualisées laissent généralement une marge discrétionnaire assez importante aux autorités compétentes. Leur objectif est de permettre aux autorités de suffisamment tenir compte des cas particuliers, au moment de décider si une personne devrait avoir le droit de rester dans le pays.

En revanche, l'objectif principal des procédures de régularisation collective est de réduire le nombre de personnes en situation irrégulière et la taille du secteur informel de l'économie. Les procédures de régularisation collective sont généralement fondées sur des critères d'admissibilités objectifs et bien définis.

La régularisation peut être bénéfique tant pour la personne que pour le pays d'accueil. Elle peut permettre d'empêcher la marginalisation et l'exploitation des personnes en situation irrégulière, en particulier celles qui ne peuvent être expulsées du territoire pour des raisons pratiques ou humanitaires. En outre, le pays d'accueil tire généralement un avantage économique de la régularisation de sa main-d'œuvre en situation irrégulière, car les migrants régularisés paient des impôts et des cotisations sociales.

9.2.1.1 PROCÉDURES INDIVIDUELLES

DEPUIS 2004

Allemagne : Commission des cas d'exception



A Contexte et justification

L'article 23a de la loi allemande relative au séjour des étrangers permet aux États fédérés allemands d'octroyer un permis de séjour à un étranger qui, autrement, serait obligé de quitter l'Allemagne, si une commission des cas d'exception fait une telle recommandation. Les commissions des cas d'exception examinent les demandes reçues de demandeurs d'asile déboutés, qui prétendent que des difficultés particulières les empêchent de retourner dans leur pays d'origine. Les autorités gouvernementales ont ainsi la possibilité d'examiner et, le cas échéant, de corriger le refus de délivrance d'un permis de séjour. À la fin de 2006, tous les 16 États fédérés d'Allemagne avaient mis en place des commissions indépendantes pour des cas d'exception.

B Acteurs

- Les ministères de l'intérieur ou les sénateurs de l'intérieur des États fédérés d'Allemagne
- Les commissions des cas d'exception, composées de représentants des différentes autorités ou des différents ministères, des églises, des organisations de la société civile et des ONG, selon la mise en œuvre au sein de chaque État fédéré
- Le Groupe de défense des droits de l'Homme de Vinnitsa (Vinnitsa Human Rights Group), en Ukraine

C Actions

- Il n'y a pas de droit formel pour soumettre une demande. Toutefois, les demandes d'examen d'un cas peuvent être adressées à n'importe quel membre de la commission responsable des cas d'exception. Chaque demande doit être accompagnée d'une documentation présentant tous les faits pertinents (par exemple le curriculum vitae, les rapports médicaux et les engagements écrits de potentiels employeurs), qui appuient la demande pour un séjour permanent en Allemagne.
- La commission doit être convaincue que le départ de la personne de l'Allemagne présenterait des difficultés particulières. Les critères appliqués varient, mais toutes les commissions des cas d'exception évaluent globalement les situations personnelles qui placent une personne dans une situation particulière, par rapport à d'autres personnes légalement obligées de partir. Certains criminels et demandeurs visés par des ordonnances d'extradition, par exemple, sont exclus du processus d'examen. En outre, certaines commissions des cas d'exception excluent les demandeurs si ceux-ci sont eux-mêmes responsables de leur situation difficile, si la personne est récemment entrée dans le pays, ou si le demandeur a été expulsé, renvoyé ou extradé avant de présenter une demande. Les commissions des cas d'exception n'évaluent chaque cas qu'une seule fois.
- La protection contre l'expulsion pendant la procédure relative aux cas d'exception varie d'un État fédéré à l'autre. Les statuts de la plupart des commissions des cas d'exception n'excluent pas l'expulsion. Mais dans la pratique, les personnes qui ont soumis une demande à l'une des commissions des cas d'exception ne sont généralement pas renvoyées avant qu'une décision sur leur cas n'ait été prise.

→ C'est à la discrétion des autorités gouvernementales de suivre ou non une recommandation donnée par la commission des cas d'exception. Dans la plupart des décisions positives, un séjour de longue durée, une bonne connaissance de la langue allemande et la présence d'enfants dans les écoles ont été des facteurs déterminants. Les graves problèmes de santé et la nécessité d'un traitement médical et/ou psychologique ne sont généralement pas considérés comme suffisants pour l'octroi d'un séjour permanent.

D Examen

La mise en place de commissions des cas d'exception permet aux autorités gouvernementales de tenir compte des cas particuliers et de délivrer des permis de séjour au-delà des exigences légales strictes. Depuis la mise en place des commissions des cas d'exception en 2005, de nombreux demandeurs ont pu régulariser leur séjour en Allemagne. La commission constitue une occasion unique et ultime permettant de prendre en considération les cas particuliers. Toutefois, il y a eu une baisse du taux global d'acceptation au cours des deux dernières années, la plupart des décisions négatives étant attribuées à la durée insuffisante du séjour du demandeur ou à des « demandes manifestement infondées ». Le taux d'acceptation des demandes individuelles varie d'un État fédéré à l'autre.

E Informations complémentaires

L'article 23a de la loi relative au séjour des étrangers est disponible, en anglais, à l'adresse : <http://www.iuscomp.org/gla/statutes/AufenthG.htm>.

Des informations supplémentaires sur les commissions des cas d'exception sont disponibles sur les sites Internet des commissions de chaque État, comme la Commission des cas d'exception de la Sarre : <http://www.haartefallkommission.saarland.de/> et la Commission des cas d'exception de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/vCbvkq>.

9.2.1.2 PROGRAMMES DE RÉGULARISATION COLLECTIVE

EXEMPLES DE PROGRAMME DE RÉGULARISATION EN MASSE

Au Maroc, une politique adoptée en septembre 2013 prévoyait la régularisation spéciale de certaines catégories de migrants sans-papiers. Au rang des candidats admissibles figurent, entre autres, ceux qui ont des contrats de travail en vigueur depuis au moins deux ans, et les non-nationaux qui ont vécu au Maroc pendant cinq ans ou plus. En un an, le nombre de demandes de régularisation, représentant 103 pays, avait atteint près de 20 000, dont près de la moitié ont été approuvées.

En Argentine, une loi nationale en matière de migration a été adoptée pour accorder le statut de résident aux migrants en situation irrégulière. Le Programme national de régularisation des étrangers « Patria Grande » a par la suite été lancé dans le cadre d'une approche globale visant à régler les problèmes liés à la migration irrégulière et à faciliter l'intégration des migrants dans la société. Dans sa première phase en 2005, le statut de résident a été accordé aux migrants qui n'étaient pas citoyens du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et, en 2006, il a facilité la régularisation des migrants du MERCOSUR et des pays associés (qui représentent 90 pour cent de l'ensemble des migrants en Argentine). En 2013, le gouvernement a adopté une loi progressiste, afin de réglementer les relations de travail des employés de maison qui ont déjà été régularisés.

Au Mexique, le Programa Temporal de Regularización Migratoria, un vaste programme de régularisation, a été mis en place en 2015 pour les ressortissants étrangers qui sont entrés dans le pays avant le 9 novembre 2012. Grâce à ce programme, les étrangers ont reçu des documents pour établir un statut de résident temporaire valable quatre ans. Le programme a été critiqué, car les frais exigés ne permettaient qu'à une certaine catégorie de migrants de faire une demande de régularisation.

Au Venezuela, la Mission Identidad (Mission Identité), mise en œuvre entre 1998 et 2006, a permis de délivrer des pièces d'identité à environ 415 000 migrants qui n'en avaient pas, mais qui vivaient dans le pays depuis de nombreuses années. Elle a permis à ces personnes d'avoir accès aux services sociaux fournis par les programmes de protection sociale.

Pour de plus amples informations sur les programmes de régularisation, voir : Organisation internationale pour les migrations, « État de la migration dans le monde : Les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité », 2015, disponible à l'adresse :

http://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr2015_fr.pdf.



9.2.2 Possibilités de migration régulière

Les États ont mis en place divers canaux de migration régulière, afin de répondre à différents objectifs, notamment ceux qui visent à répondre aux besoins du marché du travail, à permettre le regroupement familial ou à poursuivre des études. L'ensemble des options disponibles varie selon les pays. Alors que certains programmes de migration sont strictement temporaires, obligeant la personne à partir dès l'expiration de son permis de séjour, d'autres offrent des possibilités pour une installation permanente, dès l'arrivée ou après une certaine période de séjour. Les États peuvent également accorder un accès préférentiel à l'admission, au séjour et à la résidence, aux ressortissants de certains États, sur la base d'accords bilatéraux ou de liens culturels.

L'accès à la plupart des canaux de migration régulière n'est généralement pas possible pour les personnes en situation irrégulière dans le pays d'accueil. En effet, les canaux de migration ont tendance à devenir disponibles après le retour dans les pays d'origine, plutôt que comme une alternative au retour.